

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION (LE DISTRIBUTEUR)
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0020](#), p. 6 à 8, tableau 2;
 - (ii) Pièce [B-0146](#);
 - (iii) Pièce [B-0175](#);
 - (iv) Pièce [B-0177](#).

Préambule :

(i) Le 31 juillet 2017, le Distributeur présente les composantes détaillées des revenus requis de l'année témoin 2018, selon la méthode de coûts de service.

(ii) Le 5 décembre 2017, le Distributeur présente le coût de la dette de 2018 et le coût du capital prospectif de 2018 révisés en tenant compte de la dette existante et des emprunts prévus au 31 octobre 2017, en actualisant les taux d'intérêt avec les prévisions du *Consensus Forecasts* de novembre 2017, conformément à la décision D-2014-034, paragraphe 273. Par ailleurs, le taux de rendement de la base de tarification de 2018 est également mis à jour avec le coût de la dette actualisé.

(iii) Le 5 janvier 2018, le Distributeur propose les caractéristiques du MRI suivantes :

- Critères pour l'établissement des facteurs Y et des facteurs Z et le seuil de matérialité;
- Éléments à traiter en exclusion (Facteur Y);
- Éléments à traiter en exogènes (facteurs Z);
- Comptes d'écarts et de reports (CER) afférents aux exclusions et aux exogènes;
- Soldes des CER pré-MRI.

(iv) Le 5 janvier 2018, le Distributeur propose les autres caractéristiques du MRI suivantes :

- Facteur d'inflation (Facteur I);
- Facteur de productivité (Facteur X);
- Facteur Y pour neutraliser les variations du coût de la dette et du taux de rendement sur les capitaux propres.

Demande :

- 1.1 Veuillez déposer une simulation des revenus requis 2018 selon les caractéristiques du MRI proposées par le Distributeur. Veuillez fournir les documents suivants :
- Le calcul de la formule d'indexation (le détail du point de départ, des éléments couverts par la formule d'indexation, du Facteur I, du Facteur X, du Facteur G),

- Les composantes des facteurs Y (en M\$);
- Les composantes des facteurs Z (en M\$);
- Les dispositions des comptes d'écart afférents aux exclusions et aux exogènes;
- La mise à jour des revenus requis 2018 (tableau 2 de la pièce [B-0020](#));
- La mise à jour de revenus additionnels requis et hausse tarifaires 2018 (tableau 1 de la pièce [B-0008](#));
- Toute autre donnée pertinente.

Veuillez déposer les fichiers Excel, si possible avec les formules.

Réponse :

1 **Le Distributeur fournit l'information demandée par la Régie à titre illustratif**
2 **seulement puisque la formule d'indexation dans le cadre du premier MRI**
3 **s'appliquera de 2019 à 2021, et rappelle que, pour l'année 2018, les revenus**
4 **requis sont établis sur la base de la méthode d'établissement du coût de**
5 **service. De plus, il souligne que cette illustration ne tient pas compte des**
6 **éléments qui auraient pu être traités comme exclusions dans le contexte où le**
7 **rebasement aurait été effectué pour l'année 2017.**

8 **Le tableau R-1.1-A détaille la formule d'indexation pour l'année témoin 2018**
9 **dans le cadre d'un MRI en considérant le montant reconnu en 2017 comme**
10 **point de départ. Les tableaux R-1.1-B à R-1.1-D présentent l'information**
11 **concernant les facteurs Y et Z, les comptes d'écart ainsi qu'un sommaire des**
12 **revenus requis et des revenus additionnels requis.**

13 **Le Distributeur a considéré la mise à jour du coût de la dette de décembre**
14 **2017. Ainsi, à des fins de comparaison, cette mise à jour fait passer le**
15 **montant des activités de base de 2 354,6 M\$ à 2 369,4 M\$ et ceux des**
16 **facteurs Y de 580,0 M\$ à 580,8 M\$ pour l'année témoin 2018 établie en coût de**
17 **service. L'encaisse réglementaire n'a cependant pas été mise à jour compte**
18 **tenu du délai imparti et du fait que ces tableaux ne sont présentés qu'à titre**
19 **illustratif. De plus, le Distributeur n'est pas en mesure de présenter les**
20 **revenus requis 2018 selon le niveau de détail du tableau 2 de la pièce HQD-5,**
21 **document 1 (B-0020) puisque, en vertu des principes d'un MRI faisant appel à**
22 **une formule d'indexation, les rubriques de coûts agrégés auxquelles elle**
23 **s'applique ne sont plus suivies de façon spécifique dans les revenus requis,**
24 **comme ce sera le cas pour les années 2, 3 et 4 du MRI du Distributeur.**

TABLEAU R-1.1-A :
ÉTABLISSEMENT DE LA FORMULE D'INDEXATION EN CONSIDÉRANT
LES MONTANTS RECONNUS POUR 2017 COMME POINT DE DÉPART (M\$)

	Année témoin 2018
Enveloppe des charges d'exploitation - D-2017-022 selon tableau 2 de la pièce HQD-8, document 1 (B-0025)	957,7
Amortissement (excluant IEÉ et nivellement) ¹	589,9
Taxes (excluant TEQ) ²	60,0
Frais corporatifs (excluant le coût de retraite et son CER) ³	31,6
Rendement (excluant IEÉ) ⁴	697,6
Autres ajustements - Facteurs Z - Impact des modifications à l'ASC 715 - Autres régimes	(17,2) (17,2)
Charges 2017 pour l'établissement de la formule d'indexation	2 319,6
Démarche de planification	
Facteur d'indexation combiné des charges (2,2 %) ⁵	51,4
Gains d'efficience - Actions de gestion courante (-0,5 %) ⁵	11,6
Facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements (0,8 % x 0,75 %)	13,7
	76,7
Formule d'indexation - Année témoin 2018	2 396,3

¹ Soit l'amortissement total de 905,8 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 141,1 M\$, celle de TEQ de 15,4 M\$ et le compte de nivellement de 159,5 M\$ présentés au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

² Soit les taxes municipales et scolaires de 14,9 M\$ et celles concernant les services publics de 45,1 M\$ présentées au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

³ Soit les frais corporatifs de 31,8 M\$ présentés à la page 8 de la pièce HQD-5, document 1 (B-0020) excluant le coût de retraite de 0,7 M\$ et son compte d'écart de -0,5 M\$ présentés au tableau 8 de la pièce HQD-5, document 2 (B-0021).

⁴ Soit la base de tarification (moyenne 13 soldes) de 10 747,7 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 584,2 M\$ et celle de TEQ de 52,5 M\$ présentées au tableau 4 de la pièce HQD-9, document 1 (B-0033) auquel est appliqué le taux de rendement de la base de tarification de 6,899% présenté au tableau 1 de la pièce HQD-4, document 3.2 (B-0017).

⁵ Conformément aux caractéristiques proposées par le Distributeur (voir pièce HQD-20, document 1 (B-0177), pages 17 et 21 respectivement).

TABLEAU R-1.1-B :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS SELON LE MODÈLE DU MRI (M\$)

	Année témoin 2018				
	Activité de base - formule d'indexation	Facteurs Y	Facteurs Z	CER pré-MRI	Total
REVENUS REQUIS	2 396,3	9 624,0	4,1	-29,2	11 995,2
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	0,0	9 024,0	0,0	0,0	9 024,0
Achats d'électricité		6 058,7			6 058,7
Service de transport		2 965,3			2 965,3
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	2 396,3	600,0	4,1	-29,2	2 971,2
Proportion des coûts de distribution et services à la clientèle	81%	20%	0%	-1%	100%

TABLEAU R-1.1-C :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS SELON LES FACTEURS Y, Z ET LES CER PRÉ-MRI (M\$)

	Année témoin 2018															
	Facteurs Y										Facteur Z	CER pré-MRI				
	Achats d'électricité ¹	Transport	Combustible	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Mauvaises créances	Interventions en efficacité énergétique	Végétation	Variation du CMPC (Y _{ca})	Total Facteurs Y		Pannes majeures	Combustible	Coût de retraite	Modifications à l'ASC 715	Programme Conversion à l'électricité
Achats d'électricité	6 058,7									6 058,7						
Service de transport		2 965,3								2 965,3						
Charges d'exploitation				126,8	29,3	71,0	25,0	84,1		336,2	4,1		(3,1)	78,4	0,3	75,6
Autres charges										325,4						(5,9)
<i>Combustible</i>			97,2							97,2		(2,4)				(2,4)
<i>Amortissement</i>	46,7						145,6			192,3					(3,5)	(3,5)
<i>Taxes</i>							35,9			35,9						
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs				(121,6)						(121,6)			(17,6)	(83,2)		(100,8)
Frais corporatifs				3,5						3,5			(0,5)	2,4		1,9
Rendement de la base de tarification ²							37,3		19,2	56,5						
	6 105,4	2 965,3	97,2	8,7	29,3	71,0	243,8	84,1	19,2	9 624,0	4,1	(2,4)	(21,2)	(2,4)	(3,2)	(29,2)

¹ Incluant le compte de nivellement pour aléas climatiques

² Considère la mise à jour du coût de la dette de décembre 2017

TABLEAU R-1.1-D :
REVENUS ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2018 (M\$)

Revenus des ventes 2018 (sans hausse de tarif)	11 712,9
Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	-18,3
Revenus autres que ventes d'électricité	146,0
Ajustement - Provision réglementaire 2017	-23,2
Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	11 817,4
Revenus requis	
Achats	
Achats d'électricité	6 058,7
Service de transport	2 965,3
Coûts de distribution & services à la clientèle	2 971,2
Revenus requis	11 995,2
Revenus additionnels requis 2018	-177,8
Hausse - 1^{er} avril 2018	
- Clientèle au tarif L	1,4%
- Autres clientèles	1,7%

2. **Références :** (i) Pièce [B-0175](#);
(ii) Pièce [B-0175](#), p. 13 et 14.

Préambule :

- (i) Le Distributeur propose les éléments suivants à traiter en exclusion (Facteur Y) :
- Coût de retraite;
 - Dépenses capitalisables des IEE;
 - Charges liées au IEE;
 - Dépenses de TEQ (anciennement BEIE);
 - Dépense de mauvaises créances;
 - Stratégie pour la clientèle à faible revenu (MFR);
 - Maîtrise de la végétation;
 - Coûts des combustibles.

Le Distributeur propose des éléments à traiter en exogènes (Facteur Z), notamment les pannes majeures.

(ii) « Contrairement à la Régie, le Distributeur constate cependant que la volatilité des coûts de retraite d'année en année s'est maintenue et a même pris de l'ampleur au fil du temps. Le Distributeur considère que c'est cette volatilité qui est le principal élément à considérer pour déterminer si le coût de retraite doit être établi comme une exclusion ou être intégré à la Formule d'indexation, et non pas la variabilité en lien avec les écarts réel/autorisé pour une année donnée.

Le tableau présente, pour la période 2004 à 2016, l'historique du coût de retraite du Distributeur ainsi que les écarts d'une année à l'autre (en dollars et pourcentage). » [nous soulignons]

TABLEAU 1 :
HISTORIQUE COÛT DE RETRAITE DU DISTRIBUTEUR 2004-2016 (M\$)

	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.
2004	-		
2005	47,8	47,8	
2006	87,9	40,1	84%
2007	98,3	10,4	12%
2008	50,4	(47,9)	-49%
2009	25,7	(24,7)	-49%
2010	18,4	(7,3)	-28%
2011	37,0	18,6	101%
2012	47,4	10,4	28%
2013	154,2	106,8	225%
2014	98,3	(55,9)	-36%
2015	110,6	12,3	13%
2016	26,5	(84,1)	-76%
	802,5		

Demandes :

2.1 Veuillez présenter l'historique de 2004 à 2018 pour chacun des éléments suivants, selon le même format du tableau 1 présenté à la référence (ii) :

- Dépenses capitalisables des IEÉ
- Amortissement lié aux IEÉ;
- Charges liées aux IEÉ;
- Dépenses de TEQ (anciennement BEIÉ);
- Dépense de mauvaises créances;
- Stratégie pour la clientèle à faible revenu (MFR);
- Maîtrise de la végétation;
- Coûts des combustibles;
- Pannes majeures.

Réponse :

1

Le tableau R-2.1 présente l'information demandée.

TABLEAU R-2.1 :
HISTORIQUE RÉEL / RÉEL 2004-2018 (M\$)

	Rendement associé aux dépenses capitalisables - IEE ³			Amortissement - IEE ³			Charges d'exploitation - IEE ⁴			Dépenses de TEQ (anciennement BEIE) ⁴		
	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.
2004	2,1			7,6								
2005	4,9	2,8	133%	16,9	9,3	122%			s.o.			s.o.
2006	10,5	5,6	114%	32,6	15,7	93%			s.o.			s.o.
2007	20,0	9,5	90%	46,0	13,4	41%			s.o.			s.o.
2008	29,2	9,2	46%	62,6	16,6	36%			s.o.			s.o.
2009	37,8	8,6	29%	82,4	19,8	32%			s.o.			s.o.
2010	50,2	12,4	33%	98,0	15,6	19%			s.o.			s.o.
2011	59,3	9,1	18%	104,9	6,9	7%			s.o.			s.o.
2012	61,2	1,9	3%	125,8	20,9	20%	30,6	30,6	s.o.	37,3	37,3	s.o.
2013	59,9	(1,3)	-2%	140,5	14,7	12%	29,4	(1,2)	-4%	27,0	(10,3)	-28%
2014	64,0	4,1	7%	151,8	11,3	8%	23,7	(5,7)	-19%	24,6	(2,4)	-9%
2015	58,0	(6,0)	-9%	160,7	8,9	6%	20,0	(3,7)	-16%	31,9	7,3	30%
2016	49,6	(8,4)	-14%	166,4	5,7	4%	16,5	(3,5)	-18%	35,6	3,7	12%
2017 ¹	42,2	(7,4)	-15%	156,4	(10,0)	-6%	20,0	3,5	21%	35,9	0,3	1%
2018 ²	36,5	(5,7)	-14%	145,6	(10,8)	-7%	25,0	5,0	25%	35,9	-	0%

	Dépense de mauvaises créances ⁶			Stratégie clientèle à faible revenu (MFR) ^{5 & 6}			Maîtrise de la végétation			Coûts de combustibles			Pannes majeures		
	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.
2004	40,2						48,5			42,9			1,2		
2005	39,2	(1,0)	-2%			s.o.	51,0	2,5	5%	55,3	12,4	29%	7,6	6,4	533%
2006	41,9	2,7	7%			s.o.	57,6	6,6	13%	58,7	3,4	6%	34,1	26,5	349%
2007	54,6	12,7	30%			s.o.	56,8	(0,8)	-1%	61,8	3,1	5%	9,6	(24,5)	-72%
2008	76,7	22,1	40%	2,0	2,0	s.o.	59,0	2,2	4%	69,9	8,1	13%	21,7	12,1	126%
2009	68,6	(8,1)	-11%	3,8	1,8	90%	63,1	4,1	7%	92,4	22,5	32%	6,3	(15,4)	-71%
2010	133,4	64,8	94%	5,2	1,4	37%	68,3	5,2	8%	71,8	(20,6)	-22%	11,5	5,2	83%
2011	82,0	(51,4)	-39%	11,5	6,3	121%	66,9	(1,4)	-2%	83,0	11,2	16%	21,4	9,9	86%
2012	73,4	(8,6)	-10%	12,3	0,8	7%	69,5	2,6	4%	94,5	11,5	14%	24,1	2,7	13%
2013	71,3	(2,1)	-3%	19,8	7,5	61%	64,7	(4,8)	-7%	98,9	4,4	5%	41,4	17,3	72%
2014	68,1	(3,2)	-4%	27,9	8,1	41%	54,3	(10,4)	-16%	104,4	5,5	6%	10,5	(30,9)	-75%
2015	73,0	4,9	7%	27,2	(0,7)	-3%	67,1	12,8	24%	91,3	(13,1)	-13%	5,7	(4,8)	-46%
2016	66,5	(6,5)	-9%	25,2	(2,0)	-7%	64,5	(2,6)	-4%	77,1	(14,2)	-16%	20,1	14,4	253%
2017 ¹	67,1	0,6	1%	25,7	0,5	2%	67,1	2,6	4%	83,3	6,2	8%	8,0	(12,1)	-60%
2018 ²	71,0	3,9	6%	29,3	3,6	14%	84,1	17,0	25%	97,2	13,9	17%	8,0	-	0%

¹ Année de base 2017

² Année témoin 2018

³ Inclut le rendement et l'amortissement relatifs au TEQ (anciennement BEIE) avant 2012.

⁴ Le Distributeur rappelle que, avant 2012, ces coûts étaient capitalisés aux investissements.

⁵ Le Distributeur rappelle que la stratégie MFR a été mise en place à compter de 2008.

⁶ Les données historiques ont été redressées aux fins de comparaison.

2.2 Veuillez identifier les années où il y a des changements de traitement comptable ou de présentation (par exemples, dépense de mauvaises créances et stratégie pour la clientèle à faible revenu). Veuillez quantifier.

Réponse :

Le Distributeur présente au tableau R-2.2, pour les années 2004 à 2017, les montants autorisés et réels relatifs à la dépense de mauvaises créances, à la stratégie pour la clientèle à faible revenu et au rabais sur ventes, et ce, tels qu'ils ont été présentés dans les rapports annuels.

Il y présente également les montants réels redressés selon la présentation du présent dossier. Le Distributeur rappelle que des modifications de présentation ont eu lieu au cours des années 2015¹, ainsi qu'en 2016 et 2017² et que ces changements n'ont eu aucun impact sur les revenus additionnels requis. Le Distributeur n'est toutefois pas en mesure de présenter les données autorisées redressées selon la présentation du présent dossier.

**TABLEAU R-2.2 :
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE MAUVAISES CRÉANCES, STRATÉGIE CLIENTÈLE
À FAIBLE REVENU ET RABAIS SUR VENTES (M\$)**

Années	Autorisé publié				Réel publié ¹				Réel redressé ¹			
	DMC	MFR	Rabais sur ventes	Total	DMC	MFR	Rabais sur ventes	Total	DMC	MFR	Rabais sur ventes	Total
2004	34,7			34,7	40,2			40,2	40,2			40,2
2005	37,6			37,6	39,2			39,2	39,2			39,2
2006	40,1			40,1	41,9			41,9	41,9			41,9
2007	45,2			45,2	54,6			54,6	54,6			54,6
2008	49,0	2,8		51,8	77,7	1,3		79,0	76,7	2,0	0,3	79,0
2009	46,5	5,5		52,0	70,7	2,2		72,9	68,6	3,8	0,5	72,9
2010	75,5	9,6		85,1	134,1	6,0		140,1	133,4	5,2	1,5	140,1
2011	67,7	12,4		80,1	88,4	6,7		95,1	82,0	11,5	1,6	95,1
2012	68,1	8,5		76,6	77,8	10,9		88,7	73,4	12,3	3,0	88,7
2013	75,6	11,6		87,2	78,3	17,7		96,0	71,3	19,8	4,9	96,0
2014	75,2	17,8		93,0	79,8	25,4		105,2	68,1	27,9	9,2	105,2
2015	92,7	7,1	8,5	108,3	86,4	13,8	10,7	110,9	73,0	27,2	10,7	110,9
2016	89,5	16,3	15,3	121,1	85,6	6,1	12,3	104,0	66,5	25,2	12,3	104,0
2017	68,3	31,7	14,0	114,0	67,1	25,7	12,7	105,5	67,1	25,7	12,7	105,5

¹ Année de base pour 2017

Le Distributeur rappelle également que, depuis le 1^{er} janvier 2012, les coûts relatifs aux interventions en efficacité énergétique et aux programmes et activités de TEQ (anciennement BEIÉ) qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle sont recouverts dans les revenus requis de l'année au cours de laquelle ils sont encourus.

¹ Dossier R-3933-2015, pièce HQD-8, document 1 (B-0026), page 16.

² Dossier R-4011-2017, pièce HQD-8, document 1 (B-0025), page 11.

3. **Références :** (i) Pièce [B-0175](#), p. 27 et 28;
(ii) Pièce [B-0080](#), p. 36 à 40.

Préambule :

- (i) Dans la pièce révisée du 5 janvier 2018, le Distributeur soumet que :

« Le Distributeur prend acte de, et partage, la position de la Régie à l'égard du maintien des CER liés aux coûts des achats d'électricité et de service de transport, à savoir, le compte de pass-on pour les achats d'électricité, le compte de nivellement pour les aléas climatiques et le CER de la charge locale de transport.

Par ailleurs, comme mentionné à la section 1.4, le Distributeur soutient qu'il est également nécessaire d'adjoindre un CER à chacun des éléments de coûts récurrents traités en exclusion. À cet égard, le Distributeur propose donc :

- *Le maintien des CER suivants :*
 - *Compte d'écarts relatif au coût de retraite ;*
 - *Compte d'écarts relatif au TEQ (anciennement BEIÉ) ;*
 - *Compte d'écarts relatif aux combustibles.*

- *La création d'un CER afférent à chacun des éléments de coûts suivants*
 - *les charges d'exploitation liées aux IEÉ ainsi que la charge d'amortissement et le rendement associés aux dépenses capitalisables des IEÉ ;*
 - *la dépense de mauvaises créances ;*
 - *les coûts de la stratégie pour la clientèle à faible revenu ;*
 - *les activités de maîtrise de la végétation. »*

- (ii) En réponse à la DDR no 3 de la Régie, le Distributeur fournit aux tableaux R-15.1, R-15-2-A et R-15.2-B, l'historique de 2004 à 2017 des comptes d'écarts relatifs au coût de retraite, à TEQ (anc. PGEÉ), aux combustibles, aux pannes majeures, à la charge locale et des comptes de *pass-on* pour les achats d'électricité.

Demandes :

- 3.1 Veuillez déposer un tableau en fournissant les coûts autorisés, les coûts réels et les écarts (en M\$ et %), sur la période 2004 à 2016 ainsi que l'année de base 2017, pour les CER suivants :

- Compte d'écarts relatifs aux charges d'exploitation liées aux IEÉ;
- Compte d'écarts relatif à la charge d'amortissement associés aux dépenses capitalisables des IEÉ ;
- Compte d'écarts relatif au rendement associés aux dépenses capitalisables des IEÉ;
- Compte d'écarts relatif à la dépense de mauvaises créances ;
- Compte d'écarts relatif aux coûts de la stratégie pour la clientèle à faible revenu ;
- Compte d'écarts relatif aux activités de maîtrise de la végétation.

Réponse :

1 Le tableau R-3.1 présente l'information demandée.

TABLEAU R-3.1 :
HISTORIQUE AUTORISÉ / RÉEL (M\$)

Années	Rendement associé aux dépenses capitalisables - IEE ²				Amortissement - IEE ²				Charges d'exploitation - IEE ³			
	Autorisé	Réel ¹	Écarts		Autorisé	Réel ¹	Écarts		Autorisé	Réel ¹	Écarts	
			M\$	%			M\$	%			M\$	%
2004	4,7	2,1	(2,6)	-55%	9,2	7,6	(1,6)	-17%				s.o.
2005	5,0	4,9	(0,1)	-2%	16,3	16,9	0,6	4%				s.o.
2006	12,4	10,5	(1,9)	-15%	38,3	32,6	(5,7)	-15%				s.o.
2007	21,3	20,0	(1,3)	-6%	47,9	46,0	(1,9)	-4%				s.o.
2008	31,8	29,2	(2,6)	-8%	66,4	62,6	(3,8)	-6%				s.o.
2009	39,7	37,8	(1,9)	-5%	83,1	82,4	(0,7)	-1%				s.o.
2010	51,3	50,2	(1,1)	-2%	98,6	98,0	(0,6)	-1%				s.o.
2011	64,6	59,3	(5,3)	-8%	111,0	104,9	(6,1)	-5%				s.o.
2012	65,4	61,2	(4,2)	-6%	129,6	125,8	(3,8)	-3%	44,1	30,6	(13,5)	-31%
2013	60,4	59,9	(0,5)	-1%	141,7	140,5	(1,2)	-1%	35,0	29,4	(5,6)	-16%
2014	65,3	64,0	(1,3)	-2%	151,7	151,8	0,1	0%	34,5	23,7	(10,8)	-31%
2015	59,0	58,0	(1,0)	-2%	160,8	160,7	(0,1)	0%	35,0	20,0	(15,0)	-43%
2016	50,3	49,6	(0,7)	-1%	166,4	166,4	-	0%	30,1	16,5	(13,6)	-45%
2017	43,9	42,2	(1,7)	-4%	156,4	156,4	-	0%	20,0	20,0	-	0%

Années	Dépense de mauvaises créances				Stratégie clientèle à faible revenu (MFR) ⁴				Maîtrise de la végétation			
	Autorisé	Réel ¹	Écarts		Autorisé	Réel ¹	Écarts		Autorisé	Réel ¹	Écarts	
			M\$	%			M\$	%			M\$	%
2004	34,7	40,2	5,5	16%			s.o.	s.o.	36,7	48,5	11,8	32%
2005	37,6	39,2	1,6	4%			s.o.	s.o.	47,5	51,0	3,5	7%
2006	40,1	41,9	1,8	4%			s.o.	s.o.	48,1	57,6	9,5	20%
2007	45,2	54,6	9,4	21%			s.o.	s.o.	59,8	56,8	(3,0)	-5%
2008	49,0	77,7	28,7	59%	2,8	1,3	(1,5)	-54%	61,9	59,0	(2,9)	-5%
2009	46,5	70,7	24,2	52%	5,5	2,2	(3,3)	-60%	67,1	63,1	(4,0)	-6%
2010	75,5	134,1	58,6	78%	9,6	6,0	(3,6)	-38%	69,7	68,3	(1,4)	-2%
2011	67,7	88,4	20,7	31%	12,4	6,7	(5,7)	-46%	69,5	66,9	(2,6)	-4%
2012	68,1	77,8	9,7	14%	8,5	10,9	2,4	28%	70,2	69,5	(0,7)	-1%
2013	75,6	78,3	2,7	4%	11,6	17,7	6,1	53%	69,2	64,7	(4,5)	-7%
2014	75,2	79,8	4,6	6%	17,8	25,4	7,6	43%	66,0	54,3	(11,7)	-18%
2015	92,7	86,4	(6,3)	-7%	7,1	13,8	6,7	94%	70,6	67,1	(3,5)	-5%
2016	89,5	85,6	(3,9)	-4%	16,3	6,1	(10,2)	-63%	65,7	64,5	(1,2)	-2%
2017	68,3	67,1	(1,2)	-2%	31,7	25,7	(6,0)	-19%	67,5	67,1	(0,4)	-1%

¹ Année de base pour 2017

² Inclut le rendement et l'amortissement relatifs au TEQ (anciennement BEIÉ) avant 2012.

³ Le Distributeur rappelle que, avant 2012, ces coûts étaient capitalisés aux investissements.

⁴ Le Distributeur rappelle que la stratégie MFR a été mise en place à compter de 2008.

3.2 Veuillez identifier les années où il y a des changements de traitement comptable ou de présentation (par exemples, dépense de mauvaises créances et stratégie pour la clientèle à faible revenu). Veuillez quantifier.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.2.**

3.3 Veuillez indiquer les modalités de disposition pour chacun des CER créés.

Réponse :

2 **Le Distributeur propose de déposer, pour approbation par la Régie, les**
3 **modalités de disposition des nouveaux comptes d'écart dans le dossier**
4 **tarifaire suivant l'autorisation de ceux-ci par la Régie.**

3.4 Veuillez déposer un tableau en fournissant l'historique des montants des comptes de nivellement pour aléas climatiques de 2004 à 2017.

Réponse :

5 **Le tableau R-3.4 présente l'information demandée.**

TABLEAU R-3.4 :
HISTORIQUE DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES (M\$)

Années	Écarts réels (M\$)
2004	-
2005	-
2006	117,8
2007	(2,6)
2008	10,6
2009	10,5
2010	143,7
2011	60,7
2012	122,3
2013	(42,0)
2014	(120,0)
2015	(115,2)
2016	11,2
2017 ¹	29,2

¹ Année de base 2017